

Règlement du concours autour de l'exposition « Paris ! », par la Ville de Paris

Préambule

En déposant leurs bulletins de participation au concours, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.

Article 1 – Objet du concours

A l'occasion de l'exposition « Paris ! », une capsule temporelle a été mise en place à l'Hôtel de Ville avec la possibilité d'y laisser un message qui sera ouvert en 2042.

Afin de donner plus de visibilité à cette capsule temporelle, la Ville de Paris propose aux mairies d'arrondissement de collecter des messages pour la capsule temporelle à une échelle plus locale.

Toute personne résidant à Paris peut s'inscrire à ce jeu concours sans obligation d'achat au moment de déposer son message dans la capsule temporelle. Les personnes mineures peuvent aussi y participer avec l'accord de leur représentant légal.

Article 2 – Modalités de participation

Les participants doivent remplir bulletin d'informations au moment de déposer leur message dans la capsule temporelle. Ces bulletins seront déposés dans les urnes avec les messages et serviront pour le tirage au sort et la prise de contact avec les gagnants.

Article 3 – tirage au sort

Chaque mairie mettant en place une urne locale pour la capsule temporelle organisera un tirage au sort (effectué par les agents de la mairie) pour désigner 3 gagnants par arrondissement.

Bien que les messages soient voués à ne pas être lus avant l'ouverture de la capsule temporelle, ceux laissés par les gagnants le seront pour validation.

La Ville de Paris se réserve le droit d'exclure tout message :

- A caractère haineux ou discriminatoire
- Dont le bulletin d'informations est incomplet ou contient de fausses informations

Article 4 – Dotations

- Les candidats tirés au sort se verront offrir un catalogue de l'exposition d'une valeur de 25 euros
- Les candidats tirés au sort seront invités à une visite guidée de l'exposition « Paris ! » et des salons de l'Hôtel de Ville

Article 5 - Calendrier

- Lancement du concours : à partir du 10 juillet 2024
- Date limite de réponse au concours : 2 septembre 2024
- Date de tirage au sort des gagnants : du 2 au 6 septembre
- Prise de contact par mail ou sms avec les gagnants : du 9 au 14 septembre

Article 6 - Données personnelles

Pour les seuls besoins décrits aux présentes, les candidats communiquent leurs prénom, nom, n° de téléphone, adresses mail et postales à la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris (DICOM) en qualité de responsable du traitement. Ces données seront conservées pour une durée de 6 mois.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression auprès de la mairie d'arrondissement dans laquelle ils ont participé.

Article 7 - Modification des dates du jeu

La Ville de Paris ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 8 - Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.